

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 avril 2013

OUVERTURE DU MARIAGE AUX COUPLES DE MÊME SEXE - (N° 922)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1657

présenté par
M. Kert
-----**ARTICLE 4 BIS**

À l'alinéa 2, après le mot :

« civil »,

insérer les mots :

« et du code de la défense ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme les dispositions du code civil, il s'agit également d'exclure celles du code de la défense , dans les mesures qui seront nécessaires dans l'adaptation des dispositions législatives du présent projet de loi contesté par l'auteur du présent amendement .